

**Décision n° 20-DCC-19 du 12 février 2020  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Parot Premium  
Bordeaux, Parot Premium Brive-la-Gaillarde et SAS Portes de  
Bordeaux par la société Edenauto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 janvier 2020 relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Edenauto des sociétés Parot Premium Bordeaux, Parot Premium Brive-la-Gaillarde et SAS Portes de Bordeaux, formalisée par un protocole de vente en date du 20 décembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Edenauto des sociétés Parot Premium Bordeaux, Parot Premium Brive-la-Gaillarde et SAS Portes de Bordeaux, lesquelles exercent une activité de concession automobile sous la marque BMW à Brive-la-Gaillarde (19), Bordeaux (33) et Limoges (87) et de la société SAS Portes de Bordeaux, qui exerce une activité de détention d'immeubles d'exploitation de concession automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-012 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

---

© Autorité de la concurrence